

ANNEXES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Affaire suivie par :
David VAN ROBAYS
Tél : 03 20 30 52 39
Fax : 03 20 30 56 91
david.van-robays@nord.gouv.fr

Lille, le 11 SEP 2012

Le préfet du Nord

à

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les
Conseillers
Du Tribunal administratif de Lille
143 rue Jacquemars Gielée
BP 2039
59014 LILLE CEDEX

Objet : ENQUETE PUBLIQUE - Demande de nomination d'un commissaire-enquêteur pour
conduire une enquête publique relative à l'extension d'un bâtiment industriel sur la commune de
SAILLY LEZ CAMBRAI

PJ : 1 dossier

En application des dispositions de l'article R. 123-1 du code de l'environnement, les projets de
travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une
étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2 et ceux qui, à l'issue de l'examen
au cas par cas prévu au même article sont soumis à la réalisation d'une telle étude, doivent
faire l'objet d'une enquête publique.

Ces dispositions s'appliquent au projet présenté par la société CÉRÉPLAS relatif à l'extension
d'un bâtiment industriel sur la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI.

Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir désigné la personne susceptible de remplir les
fonctions de commissaire-enquêteur.

Cette enquête pourrait se dérouler en novembre-décembre 2012.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des relations
avec les collectivités territoriales.



Eliane DEL DIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

18/09/2012

N° E12000270 /59

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 14 septembre 2012, la lettre par laquelle le préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'extension d'un bâtiment industriel, présenté par la Société CEREPLAS sur la commune de Sailly-lez-Cambrai ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean Bernard, conservateur des hypothèques, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Marc Brillet, Directeur général adjoint à la CCI de Douai, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : la Société CEREPLAS versera dans le délai de 21 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

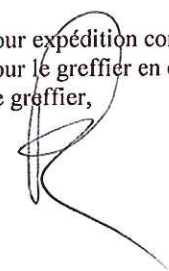
ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet du Nord, à Monsieur Jean Bernard à Monsieur Marc Brillet, à la Société CEREPLAS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Le Président,


Benoît RIVAUX



Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Affaire suivie par :
David VAN ROBAYS
Tél : 03 20 30 52 39
Fax : 03 20 30 56 91
david.van-robays@nord.gouv.fr

Lille, le 12 OCT 2012

Monsieur,

Vous avez été désigné par le président du Tribunal administratif de LILLE pour diriger l'enquête publique ayant pour objet la réalisation d'une extension d'un bâtiment industriel sur la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI.

Je vous transmets, sous ce pli, copie de l'arrêté par lequel j'ai soumis à enquête publique ce projet.

Je vous invite à vous conformer strictement aux prescriptions de cet arrêté ainsi qu'aux dispositions des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement, en particulier ceux relatifs à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique, ceci afin d'éviter omissions ou erreurs matérielles entraînant une prolongation de la procédure.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les dispositions des nouvelles lois Grenelle relatives aux enquêtes publiques ont profondément modifié les articles du code de l'environnement concernant la clôture de l'enquête et le dépôt du rapport et des conclusions et vous invite, par conséquent, au strict respect de ceux-ci.

Vous trouverez également joint l'exemplaire du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête. Cet exemplaire ainsi que le registre – côté et paraphé par vos soins – devront être transmis à la mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI avant l'ouverture de l'enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des relations
avec les collectivités territoriales,



Eliane DEL DIN

Monsieur Jean BERNARD
12 rue du Riez
59127 ELINCOURT

Reçu le 17 OCT 2012


PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Visa du Commissaire
enquêteur
A ELINCOURT le 18 OCT 2012

 JEAN BERNARD

Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société CÉRÉPLAS portant sur l'extension d'un bâtiment industriel pour une surface hors oeuvre nette de 4 271m² sur la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la demande présentée le 3 février 2012 par la société CÉRÉPLAS, représentée par Monsieur David LELEU, élisant domicile avenue de la Solette-Parc d'Activités Actipôle de l'A2-59554 SAILLY LEZ CAMBRAI, portant sur l'extension d'un bâtiment industriel pour une surface hors oeuvre nette de 4 271 m² sur un terrain situé avenue de la Solette-Parc d'Activités Actipôle de l'A2 à SAILLY LEZ CAMBRAI;

Vu l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 16 août 2012 et les pièces du dossier;

Vu la décision du 18 septembre 2012 du président du Tribunal administratif de LILLE désignant Monsieur Jean BERNARD, conservateur des hypothèques en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Marc BRILLET, directeur général adjoint de chambre de commerce et d'industrie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord;

Sur la proposition du secrétaire général;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande de permis de construire présentée par la société CÉRÉPLAS relative à l'extension d'un bâtiment industriel pour une surface hors oeuvre nette de 4 271 m² sur la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI est soumise à enquête publique en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

Article 2 – A cet effet, un exemplaire du dossier de demande de permis de construire, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat seront déposés en mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI du mardi 6 novembre 2012 au vendredi 7 décembre 2012 inclus, où

toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 – Le public pourra formuler ses observations, suggestions et faire des contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Ce registre sera déposé en mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur par lettre à la mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI où elles seront tenues à la disposition de toute personne intéressée dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 – Le commissaire enquêteur nommé par le président du Tribunal administratif de LILLE est Monsieur Jean BERNARD, conservateur des hypothèques en retraite.

Le commissaire enquêteur suppléant nommé par le président du Tribunal administratif de LILLE est Monsieur Marc BRILLET, directeur général adjoint de chambre de commerce et d'industrie en retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI les :

Mardi 6 novembre 2012 de 16h à 18h
Lundi 19 novembre 2012 de 16h à 18h
Mardi 27 novembre 2012 de 16h à 18h
Vendredi 7 décembre 2012 de 16h à 18h

Article 5 – L'enquête sera annoncée par un avis quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête, par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et LA GAZETTE.

Dans ce même délai de quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, cet avis sera affiché, de manière visible, par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux des travaux ou à proximité immédiate ainsi qu'en mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI par les soins du maire qui attestera de l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr rubrique "Annonces et Avis"

Article 6 – Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, prévoir que le délai d'enquête sera prorogée d'une durée maximale de trente jours.

Article 7 – Le commissaire enquêteur peut demander au maître d'ouvrage communication de tous les documents existants utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés après information préalable au moins 48 heures à l'avance des propriétaires et/ou occupants, entendre toute personne qu'il juge utile et auditionner le maître d'ouvrage ou ses représentants ainsi que les autorités administratives intéressées.

Article 8 – A l'expiration de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, et transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions au préfet du Nord.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de LILLE.

Article 9 – Dès réception, copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet du Nord au maître d'ouvrage.

Il en sera également adressé copie au maire de SAILLY LEZ CAMBRAI pour être tenue, sans délai, à disposition du public pendant un an en mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr rubrique "Annonces et Avis"

Article 10 – A l'issue de l'enquête puis de l'instruction, soit le maire de la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI, soit le préfet du Nord, rendra sa décision sur la demande de permis de construire.

Article 11 – Toute information peut être demandée auprès du responsable du projet :

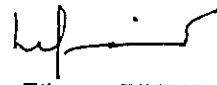
SOCIÉTÉ CÉRÉPLAS
Monsieur David LELEU
avenue de la Solette-Parc d'Activités Actipôle de l'A2
59554 SAILLY LEZ CAMBRAI

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le maire de SAILLY LEZ CAMBRAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au :

- commissaire enquêteur
- commissaire enquêteur suppléant
- directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
- sous-préfet de CAMBRAI
- président du Tribunal administratif de LILLE

ainsi qu'à la Société CÉRÉPLAS.

Fait à Lille, le **11 OCT 2012**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Marc-Etienne PINAULDT

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer – Nord
Délégation Territoriale du Douaisis et du cambrésis

Commune de Sailly-lez-Cambrai


Reçu le 17 OCT 2012

Visa du Commissaire
enquêteur

A Eliecourt le
18 OCT 2012

ENQUETE PUBLIQUE

Note d'information


JEAN BERNARD

La présente note a pour objet :

- de rappeler les textes qui régissent l'enquête publique à laquelle est soumis le projet désigné.
- d'indiquer la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de délivrance des permis de construire.

Le projet :

Le projet porte sur l'extension d'un bâtiment de bureau et d'un bâtiment industriel sur le terrain cadastré section ZA n° 78P, 75P, 74P, 73P, 72P, 71P, 70P, 69P, 62P, 61P, 60P, 59P et section ZH n° 15P situé sur la commune de SAILLY-LEZ-CAMBRAI

La société CEREPLAS a déposé le 03/02/2012, en mairie de Sailly-lez-Cambrai, une demande de permis de permis de construire, enregistrée sous le n° PC 059 521 12C0001, demande actuellement en cours d'instruction.

Textes régissant l'enquête publique à laquelle est soumis le projet.

En application des articles R. 122-2 et R. 123-1 du code de l'environnement, les travaux ou constructions soumis à permis de construire, situés, à la date du dépôt de la demande, sur le territoire d'une commune dotée ni d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ni d'une carte communale et qui sont subordonnés à la réalisation d'une étude d'impact, font l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique est menée selon la procédure prévue par les articles L. 123-3 et suivants du code de l'environnement.

Insertion de l'enquête publique dans la procédure de délivrance des permis de construire

Les dispositions des articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme fixent les modalités d'instruction et de délivrance des permis de construire.

En particulier, il appartient au service chargé de l'instruction, lorsque le projet est soumis à enquête publique, de transmettre un dossier complet des demandes à l'autorité compétente (Préfet), laquelle est chargée d'ouvrir cette enquête.

La délivrance des permis de construire ne peut intervenir qu'après la production des conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

Il convient de rappeler que le délai d'instruction, fixé par l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme, est de 2 mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur.

Outre la présente note, le dossier soumis à l'enquête comprend :

- un exemplaire du dossier de permis de construire
- un exemplaire de l'étude d'impact d'octobre 2009
- un exemplaire de la notice modificative à l'étude d'impact protection de la nature
- un registre d'enquête publique
- l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat

Ann 1° 6.1

Reçu le 18 OCT 2012

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Douai - Cambrai

Commune de Sailly-lez-Cambrai

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur une demande de permis de construire déposée par la Société CEREPLAS en vue de l'extension d'un bâtiment de bureau et d'un bâtiment industriel sur le terrain cadastré section ZA n° 78P, 75P, 74P, 73P, 72P, 71P, 70P, 69P, 62P, 61P, 60P, 59P et section ZH n° 15P situé sur la commune de Sailly-lez-Cambrai

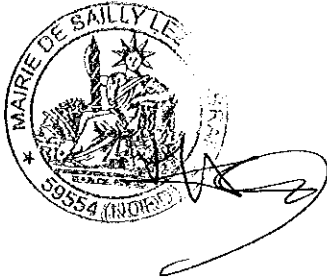
Cette demande de permis de construire a été déposée en Mairie le 03/02/2012 et enregistrée sous le numéro : PC 059 521 12C0001

Visa du Commissaire enquêteur
A Elincourt le 18 octobre 2012

Jean BEARNARD

Conformément aux dispositions des articles R. 123-13 et R. 123-18 du code de l'environnement et en exécution de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012

Je soussigné(e) Marie-Thérèse JEIGNEAUX, Maire de SAILLY LEZ CAMBRAI ai ouvert ce jour le présent registre côté et paraphé par monsieur le commissaire enquêteur, contenant 29 feuillets, pour recevoir pendant 32 jours consécutifs aux heures et jours d'ouverture des bureaux de la mairie, les observations, propositions et contre-propositions du public.



A. Sully....., le 5 Novembre 2012

Le sept décembre 2012 à dix huit heures

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné, Jean BERNARD

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du 6 novembre au 7 décembre 2012

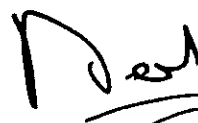
Les observations, propositions et contre-propositions ont été consignées au registre par une personne(s) sur une page(s).

Au présent registre, j'annexe une observation(s), proposition(s) et contre-proposition(s) reçues par écrit.

Fait et clos à SAILLY LES CARBRAI

Le 7 décembre 2012

Le Commissaire enquêteur



JEAN BERNARD



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Anu n°7

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service ECLAT

Visa de la Commission
enquêter

A Elincourt

le 18 octobre 2012

de la Commission enquêter

Lille, le 16 AOUT 2012

[Signature]

JEAN BERNARD

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : avis de l'autorité environnementale sur le projet d'extension de la société
CEREPLAS à Sailly-Lez-Cambrai

Réf : 2012-07-25-205 (DAT 12-0832)

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet d'extension de la société CEREPLAS à Sailly-Lez-Cambrai est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version d'octobre 2009 de l'étude d'impact complétée par une note modificative, transmise le 25 juillet 2012.

1. Présentation du projet

La société CEREPLAS exploite actuellement un bâtiment industriel d'une surface de 6 200 m² sur une parcelle de 7ha sur la zone d'activités Actipole à Sailly-Lez-Cambrai. L'objet du projet présenté consiste en l'extension de 3 888 m² du bâtiment dont 860 m² pour les bureaux et 3 028 m² pour la production (atelier de couture).

2. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact relative au projet d'extension de la société CEREPLAS est composée de l'étude d'impact d'octobre 2009 relative à la construction du bâtiment industriel de la société, pour laquelle l'autorité environnementale a émis un avis en date du 30 novembre 2009, et d'une note modificative de mai 2012 relative à l'extension de ce bâtiment.

En ce qui concerne la forme de l'étude d'impact présentée, la composition de celle-ci en deux documents distincts, même si elle contient tous les éléments permettant de répondre aux prescriptions de l'article R.122-3 du code de l'environnement, la rend peu lisible et difficilement appréhendable par le grand public. La forme de l'étude d'impact retenue par le maître d'ouvrage génère des confusions sur l'objet même de l'étude d'impact.

Il aurait été souhaitable, pour une parfaite information du public, de recomposer un dossier unique en réutilisant les différents éléments de l'étude d'impact initiale et de la note modificative. A ce titre, le dossier d'étude d'impact ne comprend pas de résumé non technique, d'état initial réactualisé, de justification et de note méthodologique spécifiques au projet d'extension du bâtiment industriel faisant l'objet du permis de construire.

Le contenu de l'étude est néanmoins proportionné à la nature et à l'ampleur du projet, ainsi qu'aux enjeux du territoire.

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique intégré au dossier concerne uniquement le projet de création initial du bâtiment industriel. Conformément à la réglementation, il aurait été nécessaire d'intégrer un résumé non technique spécifique au projet d'extension.

De fait, il ne permet pas d'identifier clairement et de quantifier les impacts réels du projet d'extension sur l'environnement et en particulier sur les volets eau, déplacements et cadre de vie (bruit et pollution).

2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

2.2.1 Biodiversité

En ce qui concerne la prise en compte des richesses naturelles et les espaces naturels agricoles (2° de l'alinéa II de l'article R.122-3 du code de l'environnement), le dossier d'étude est succinct puisque le dossier ne présente que quelques lignes très générales pouvant s'appliquer à un autre site.

L'absence d'une expertise écologique complète du site et de ses environs ne permet pas d'évaluer de manière exhaustive les incidences du projet sur les milieux naturels et les espèces. De surcroît, la compatibilité du projet avec l'article L.411-1 du code de l'environnement (interdiction de destruction d'espèces protégées) n'est pas démontrée, certaines espèces protégées pouvant être inféodées à ce type de milieu (busard, buse, Vanneau...).

Sur la thématique agricole, il aurait été souhaitable que le dossier présente un diagnostic des exploitations agricoles présentes sur le site (Surface Agricole Utile, type d'exploitation). En l'absence de ces informations, il semble difficile d'apprécier les incidences du projet (surfaces impactées par exploitation, pérennité des activités, conditions de desserte des parcelles).

2.2.2 Paysage et patrimoine

L'état initial du volet paysager est absent du dossier. Les mesures d'intégration paysagère proposées sont générales et ne s'appuient sur aucun descriptif et aucune caractéristique du paysage environnant. Or, ce type de bâtiments industriels (volumes et hauteurs importants) dans un contexte de plaines agricoles ouvertes a un impact paysager non négligeable.

Il aurait été souhaitable de présenter les mesures d'intégration paysagère déjà mises en place au niveau du bâtiment existant et d'évaluer leurs pertinences. Ce retour d'expérience aurait permis d'ajuster les mesures à envisager dans le cadre de l'extension du bâtiment.

2.2.3 Eau

Le volet « eau » de l'étude d'impact est complet et souligne la faible vulnérabilité de la nappe souterraine compte tenu de la présence d'un sous-sol imperméable (argile/limon). Les dispositions envisagées pour la gestion des eaux pluviales se composent de noues, de bassins de tamponnement et de bassins d'infiltration au niveau du parc d'activité ACTIPOLE de l'A2.

La compatibilité des rejets (eaux usées et eaux pluviales) a été étudiée vis-à-vis des caractéristiques techniques des ouvrages de la zone d'activité. Mais, le dossier n'établit pas la compatibilité de la gestion des eaux pluviales avec certaines prescriptions du cahier des charges du parc d'activité. Celui-ci (en page 5) fait la distinction entre les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées et celles susceptibles d'être polluées nécessitant un traitement préalable. Le parti pris du projet est de considérer les eaux pluviales comme non susceptibles d'être polluées alors qu'il existe à proximité des activités potentiellement polluantes.

À noter que le bâtiment est équipé d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 14 m³ pour l'arrosage des espaces verts et les usages sanitaires permettant de réduire la consommation en eau.

Le dossier contient aussi une présentation des éléments et mesures établissant la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois Picardie.

L'extension du bâtiment industriel devrait toutefois avoir un impact limité sur les ressources en eau puisque l'augmentation de la consommation d'eau potable sera limitée (passant de 500m³/an à 750m³/an), de même pour les rejets d'eaux pluviales (augmentation de 2 860m³/an soit 35 % d'augmentation par rapport à l'existant) et les rejets d'eaux usées (augmentation de 250m³/an). Les volumes d'eau potable consommés semblent selon le dossier compatibles avec la disponibilité de la ressource locale. Les volumes d'eaux usées et d'eaux de pluie générés par le projet seront compatibles avec les caractéristiques techniques des ouvrages et équipements de la zone d'activités.

3. Prise en compte effective de l'environnement

3.1 Aménagement du territoire

En ce qui concerne la compatibilité du projet avec les orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009, la localisation initiale du projet en milieu rural, éloigné du centre bourg, n'est pas cohérente avec les orientations de l'article 7 (lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie) puisque le projet va contribuer à la périurbanisation et à la consommation de terre agricole. Les éléments du dossier démontrent que le site industriel (10 088 m² de bâtiments) occupera moins de 15 % de la parcelle (71 660 m²), le reste du terrain sera occupé par des parkings (6 100 m²) et des espaces verts (43 671 m²) sans réel intérêt écologique.

3.2 Transports et déplacements

La zone d'activité actuelle et le projet ne sont pas desservis par des lignes de transports collectifs. Le choix d'implantation du projet semble avoir été dicté par la présence de l'autoroute A2. Une réflexion sur des modes de transport alternatifs pour les usagers du site (déplacement domicile-travail) et les marchandises (proximité du canal Seine Nord Europe) doit donc être menée.

3.3 Emissions de gaz à effet de serre

Aucune mesure ne semble envisagée en faveur de la limitation des émissions des gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique en général (économie d'énergie, emploi de sources d'énergie renouvelables, transport multimodal, transport en commun).

L'éloignement du site de toute urbanisation et de tout mode de transport alternatif (fluvial, ferroviaire) ne semble pas compatible avec les orientations de l'article 11, objectif général de réduction des émissions de gaz à effet de serre, visé par la loi Grenelle.

3.4 Gestion de l'eau

Une récupération des eaux pluviales pour les usages domestiques ainsi qu'une gestion par infiltration sont prévues, ce qui est cohérent avec les orientations du SDAGE, du SAGE.

Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact, conforme sur le fond vis-à-vis de l'article R.122-3 du code de l'environnement, est en phase avec l'importance des aménagements projetés et leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Cependant, la forme de l'étude d'impact, composée de deux documents distincts (l'un de 2009 portant sur le projet initial et l'autre sur l'extension) ne permet pas une bonne information du public et engendre des confusions sur l'objet même du projet.

La thématique milieux naturels et espèces aurait pu être complétée par une expertise écologique du site. L'analyse des impacts en particulier pour le volet « eau » aurait nécessité d'être confortée par un argumentaire justifiant de l'absence d'incidence sur les ressources en eau.

CEREPLAS est considérée comme une entreprise innovante et performante. L'étude d'impact devrait mieux mettre en évidence les efforts susceptibles d'être apportés par le maître d'ouvrage concernant :

- les mesures d'atténuation des émissions de gaz effet de serre induites par les déplacements et le fonctionnement des bâtiments,
- l'intégration de la biodiversité dans le cadre de l'aménagement de la parcelle, consommateur d'espaces agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
Par interim du Directeur, le Directeur
régional adjoint de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nord - Pas-de-Calais



Philippe Joscht

Ann n° 8

Nisa du Commissaire
enquêteur
A Elincourt le 18 octobre 2012
Not Jean BERNARD

NOTICE MODIFICATIVE A L'ETUDE D'IMPACT PROTECTION DE LA NATURE



CELLULE ADS
24 MAI 2012
CENTRE DE CAMBRA

CEREPLAS

Actipôle 2
Avenue de la Solette
59 554 SAILLY-LEZ-CAMBRAI

Extension d'un bâtiment industriel

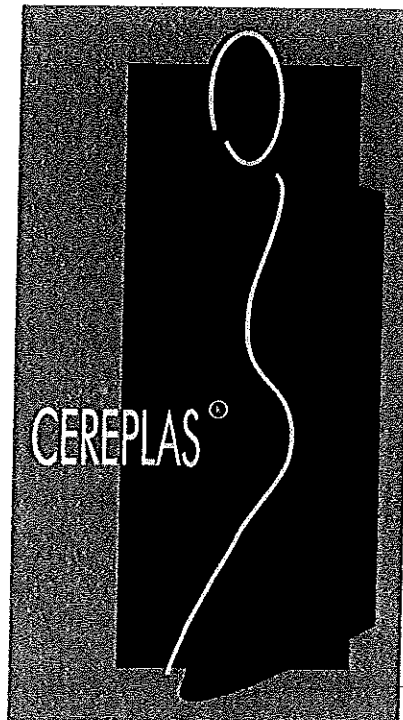
Fait à Cambrai, le 24 Mai 2012.

JD

Visa du Commissaire
enquêteur
A Eliseout le 18 octobre 2012

Del
Jean BEAUBAD

**ETUDE D'IMPACT
PROTECTION DE LA NATURE**



CEREPAS

ZAC du Faubourg de Paris
59267 PROVILLE

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL
SUR L'EXTENSION DU PARC ACTIPOLE DE L'A2 (59)**

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

VOIX DU NORD

19 OCT 2012


 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

 Direction des relations
 avec les collectivités territoriales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

 REALISATION D'OUVRAGES SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE
 DANS LES CONDITIONS ETABLIES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

 Réalisation d'une extension d'un bâtiment industriel
 pour une surface hors œuvre nette de 4 271 m²
 sur la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012, une enquête publique aura lieu du Mardi 6 novembre 2012 au Vendredi 7 décembre 2012 inclus concernant la réalisation d'une extension d'un bâtiment industriel pour une surface hors œuvre nette de 4 271 m² sur la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête ainsi que l'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat, et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Nord, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

Pendant la durée de l'enquête, des observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur en mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI pour y être annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif de LILLE pour conduire l'enquête est Monsieur Jean BERNARD, conservateur des hypothèques en retraite.

Le commissaire enquêteur suppléant nommé par le président du Tribunal administratif de LILLE est Monsieur Marc BRILLET, directeur général adjoint de chambre de commerce et d'industrie en retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI, aux jours et heures suivants :

Mardi 6 novembre 2012 de 16 heures à 18 heures

Lundi 19 novembre 2012 de 16 heures à 18 heures

Mardi 27 novembre 2012 de 16 heures à 18 heures

Vendredi 7 décembre 2012 de 16 heures à 18 heures

A l'issue de l'enquête puis de l'instruction, soit le maire de la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI, soit le préfet du Nord, rendra sa décision sur la demande de permis de construire.

Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI durant 1 an à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr rubrique « Annonces et Avis ».

Toute information peut être demandée auprès du responsable du projet :

SOCIÉTÉ CÉRÉPLAS - Monsieur David LELEU
 avenue de la Solette-Parc d'Activités Actipôle de l'A2
 59554 SAILLY LEZ CAMBRAI

Pour le préfet et par délégation,
 La directrice des relations avec les collectivités territoriales,
 Elifano DEL DIN

1177213600

Visa du Commissaire enquêteur
 A SAILLY LEZ CAMBRAI
 le 6 novembre 2012

Del Jean BERNARD

XXX

AVIS ADMINISTRATIFS



PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**REALISATION D'OUVRAGES SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE
DANS LES CONDITIONS ETABLIES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

*Réalisation d'une extension d'un bâtiment industriel
pour une surface hors œuvre nette de 4.271 m²
sur la commune de Sailly Lez Cambrai*

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012, une enquête publique aura lieu du mardi 6 novembre 2012 au vendredi 7 décembre 2012 inclus concernant la réalisation d'une extension d'un bâtiment industriel pour une surface hors œuvre nette de 4.271 m² sur la commune de Sailly Lez Cambrai.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête ainsi que l'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat, et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Sailly Lez Cambrai aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Nord, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

Pendant la durée de l'enquête, des observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur en mairie de Sailly Lez Cambrai pour y être annexées au registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est M. Jean BERNARD, conservateur des hypothèques en retraite.

Le commissaire-enquêteur suppléant nommé par le président du Tribunal administratif de Lille est M. Marc BRILLET, directeur général adjoint de chambre de commerce et d'industrie en retraite.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en mairie de Sailly Lez Cambrai, aux jours et heures suivants :

- mardi 6 novembre 2012 de 16 h à 18 h,
- lundi 19 novembre 2012 de 16 h à 18 h,
- mardi 27 novembre 2012 de 16 h à 18 h,
- vendredi 7 décembre 2012 de 16 h à 18 h.

A l'issue de l'enquête puis de l'instruction, soit le maire de la commune de Sailly Lez Cambrai, soit le préfet du Nord, rendra sa décision sur la demande de permis de construire.

Le rapport qu'établira le commissaire-enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairie de Sailly Lez Cambrai durant 1 an à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr rubrique "Annonces et Avis".

Toute information peut être demandée auprès du responsable du projet :

SOCIÉTÉ CÉRÉPLAS

M. David LELEU

Avenue de la Solette - Parc d'Activités Actipôle de l'A2
59554 SAILLY LEZ CAMBRAI

Pour le préfet et par délégation.

La directrice des relations avec les collectivités territoriales : Eliane DEL DIN
100168737

Visa du Commissaire enquêteur
A SAILLY LEZ CAMBRAI
le 6 novembre 2012

Jean BERNARD

ANNONCES ADMINISTRATIVES**Enquêtes publiques**Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEVOIX DU
NORD

vendredi de

9 novembre
2012**PREFECTURE DU NORD**Direction des relations
avec les collectivités territoriales**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**RÉALISATION D'OUVRAGES SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE
DANS LES CONDITIONS ÉTABLIES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENTRéalisation d'une extension d'un bâtiment industriel
pour une surface hors œuvre nette de 4 271 m²
sur la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012, une enquête publique aura lieu du Mardi 6 novembre 2012 au Vendredi 7 décembre 2012 inclus concernant la réalisation d'une extension d'un bâtiment industriel pour une surface hors œuvre nette de 4 271 m² sur la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête ainsi que l'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat, et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Nord, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

Pendant la durée de l'enquête, des observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur en mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI pour y être annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif de LILLE pour conduire l'enquête est Monsieur Jean BERNARD, conservateur des hypothèques en retraite.

Le commissaire enquêteur suppléant nommé par le président du Tribunal administratif de LILLE est Monsieur Marc BRILLET, directeur général adjoint de chambre de commerce et d'industrie en retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI, aux jours et heures suivants :

Mardi 6 novembre 2012 de 16 heures à 18 heures

Lundi 19 novembre 2012 de 16 heures à 18 heures

Mardi 27 novembre 2012 de 16 heures à 18 heures

Vendredi 7 décembre 2012 de 16 heures à 18 heures

A l'issue de l'enquête puis de l'instruction, soit le maire de la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI, soit le préfet du Nord, rendra sa décision sur la demande de permis de construire.

Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI durant 1 an à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr rubrique « Annonces et Avis ».

Toute information peut être demandée auprès du responsable du projet :

SOCIÉTÉ CÉRÉPLAS - Monsieur David LELEU
avenue de la Solette-Parc d'Activités Actipôle de l'A2
59554 SAILLY LEZ CAMBRAI

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des relations avec les collectivités territoriales,
Elisane DEL DIN

1177223500

Un contact unique : votre service clients**N°Azur 0 810 636 626**

Prix d'un appel local

2807.

Visa du Commissaire enquêteur
A Sully lez Cambrai
le 19 novembre 2012

Del Jean BERNARD

XXIV

AVIS ADM



PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REALISATION D'OUVRAGES SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE
DANS LES CONDITIONS ETABLIES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Réalisation d'une extension d'un bâtiment industriel
 pour une surface hors œuvre nette de 4.271 m²
 sur la commune de Sailly Lez Cambrai

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012, une enquête publique aura lieu du mardi 6 novembre 2012 au vendredi 7 décembre 2012 inclus concernant la réalisation d'une extension d'un bâtiment industriel pour une surface hors œuvre nette de 4.271 m² sur la commune de Sailly Lez Cambrai.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête ainsi que l'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat, et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Sailly Lez Cambrai aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Nord, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

Pendant la durée de l'enquête, des observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur en mairie de Sailly Lez Cambrai pour y être annexées au registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est M. Jean BERNARD, conservateur des hypothèques en retraite.

Le commissaire-enquêteur suppléant nommé par le président du Tribunal administratif de Lille est M. Marc BRILLET, directeur général adjoint de chambre de commerce et d'industrie en retraite.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en mairie de Sailly Lez Cambrai, aux jours et heures suivants :

- mardi 6 novembre 2012 de 16 h à 18 h,
- lundi 19 novembre 2012 de 16 h à 18 h,
- mardi 27 novembre 2012 de 16 h à 18 h,
- vendredi 7 décembre 2012 de 16 h à 18 h.

A l'issue de l'enquête puis de l'instruction, soit le maire de la commune de Sailly Lez Cambrai, soit le préfet du Nord, rendra sa décision sur la demande de permis de construire.

Le rapport qu'établira le commissaire-enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairie de Sailly Lez Cambrai durant 1 an à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr rubrique "Annonces et Avis".

Toute information peut être demandée auprès du responsable du projet :

SOCIÉTÉ CÉRÉPLAS

M. David LELEU

Avenue de la Solette - Parc d'Activités Actipôle de l'A2

59554 SAILLY LEZ CAMBRAI

Pour le préfet et par délégation.

La directrice des relations avec les collectivités territoriales : Eléane DEL DIN
 100168738

*Visa du Commissaire enquêteur
 A SAILLY LEZ CAMBRAI
 le 19 novembre 2012
 Dest Jean BERNARD*



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANN 11

Reçu le 22 OCT 2012

PREFECTURE DU NORD

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REALISATION D'OUVRAGES SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE DANS LES CONDITIONS
ETABLIES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**Réalisation d'une extension d'un bâtiment industriel pour une surface hors œuvre
nette de 4 271 m² sur la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI**

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012, une enquête publique aura lieu du **Mardi 6 novembre 2012 au Vendredi 7 décembre 2012 inclus** concernant la réalisation d'une extension d'un bâtiment industriel pour une surface hors œuvre nette de 4 271 m² sur la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête ainsi que l'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat, et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Nord, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

Pendant la durée de l'enquête, des observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur en mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI pour y être annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif de LILLE pour conduire l'enquête est Monsieur Jean BERNARD, conservateur des hypothèques en retraite.

Le commissaire enquêteur suppléant nommé par le président du Tribunal administratif de LILLE est Monsieur Marc BRILLET, directeur général adjoint de chambre de commerce et d'industrie en retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI, aux jours et heures suivants :

**Mardi 6 novembre 2012 de 16h à 18h
Lundi 19 novembre 2012 de 16h à 18h
Mardi 27 novembre 2012 de 16h à 18h
Vendredi 7 décembre 2012 de 16h à 18h**

A l'issue de l'enquête puis de l'instruction, soit le maire de la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI, soit le préfet du Nord, rendra sa décision sur la demande de permis de construire.

Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressés en mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI durant 1 an à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr rubrique "Annonces et Avis".

Toute information peut être demandée auprès du responsable du projet :

SOCIÉTÉ CÉRÉPLAS
Monsieur David LELEU
avenue de la Solette-Parc d'Activités Actipôle de l'A2
59554 SAILLY LEZ CAMBRAI

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des relations avec les collectivités territoriales,


Eliane DEL DIN

Notice de présentation du projet - Pièce PC04

La présente demande de permis de construire concerne le projet d'extension du bâtiment Industriel de la société Céréplas sur le parc d'Activités Actipôle de l'A2. Le terrain de 71660 m² sur lequel est implanté le bâtiment est accessible depuis le rond-point avenue de la Solette.

Le bâtiment actuel s'implante en partie centrale du terrain délimité à l'Est par la servitude de 5 m. par rapport à l'axe de l'oléoduc. Les limites Ouest et Sud du terrain sont bordées par une bande végétalisée de 15 m de Largeur d'arbres à hautes tiges. Un talus en remblai, « merlon » ayant un profil de vague de 3 m. de hauteur par rapport au terrain naturel borde la limite Ouest et évite des nuisances visuelles et sonores vis-à-vis de la commune de Saily lez Cambrai.

L'extension du bâtiment comprend un volume de 3 modules de production identique à la partie production du bâtiment existant, dans le prolongement vers l'Ouest du terrain et d'un bâtiment de bureaux dans le prolongement des bureaux actuels, toujours vers l'Ouest.

Le projet d'extension prévoit une surface de 4271 m² SHON dont 3072 m² de production et 1199 m² de bureaux.

Le terrain est en très légère déclivité depuis la cote NGF 76,50 m. vers le Sud jusqu'à la cote 74,50 m. au niveau bas à l'entrée du rond-point. Le niveau 0,00m. de référence de la dalle du RdC correspond à la cote NGF 75,80 m. Le bâtiment sur deux niveaux a une hauteur maximum de 7,30 m. à l'acrotère. Le rapport entre la hauteur du bâtiment et la dimension du terrain donne une sensation d'espace et la végétalisation de l'ensemble du site est et sera traitée avec la plus grande attention. L'idée du projet est vraiment de mettre l'accent sur le rapport du terrain avec la nature comme l'illustre le traitement des patios au centre et les grandes façades vitrées avec leurs protections solaires. Les extensions du bâtiment reprennent ce principe.

Les bâtiments tout en restant « industriels » présentent néanmoins des matériaux tout à fait nobles et inhabituels pour ce genre d'ouvrage puisqu'il s'agit de brique traditionnelle. L'utilisation de ces matériaux traditionnels régionaux ainsi qu'une végétation composée d'arbres et arbustes d'essences locales créera une ambiance remarquable pour un site industriel sachant que l'activité de Céréplas ne crée absolument aucune nuisance sonores ni olfactives.

DL
Ar

jean

De : "Julien TARTESSE" <julien.tartesse@cereplas.com>
Date : lundi 5 novembre 2012 16:18
À : "jean" <jean.bernard11@wanadoo.fr>
Objet : RE: Photos panneau d'enquête publique
Monsieur,

J'ai eu l'architecte par mail et il m'a donné les explications suivantes :

« Il y a eu effectivement une confusion au niveau du rapport écrit de Véritas. Les surfaces exactes exprimées en SHON sont bien celles de la notice du PC ainsi que celles de l'arrêté préfectoral: SHON Totale 4.271 m2 dont 3.072 m2 Production et 1.199 m2 Bureaux.

Lors de mes échanges avec le bureau Véritas qui a établi la notice modificative, Nous avons parlé de surfaces utiles et non pas de SHON »

Donc les informations sur l'arrêté préfectorale sont correctes.

Je n'ai toujours pas pu voir mon directeur pour le nombre d'emplois prévu grâce à l'extension. Il revient demain.

Cordialement,



Julien TARTESSE, Ingénieur Industrialisation

Actipôle 2 - Avenue de la Solette - 59554 Sully lez Cambrai - FR

t: +33 (0)3 27 83 98 29 (direct)

t: +33 (0)3 27 83 69 57 • f: +33 (0)3 27 83 70 42

www.cereplas.com • julien.tartesse@cereplas.com

Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce courrier qu'en cas de nécessité

De : jean [mailto:jean.bernard11@wanadoo.fr]
Envoyé : vendredi 2 novembre 2012 17:07
À : Julien TARTESSE
Objet : Re: Photos panneau d'enquête publique

Bonjour M. TARTESSE

Dans la notice modificative (p.4) il est indiqué que CEREPAS "projette une extension de 3 888 m2...avec 860 m2 de bureaux et 3 028 m2 pour la production (ateliers de couture)". Or, dans la notice de présentation du projet (pièce PC04), le projet d'extension prévoit une surface de 4 271 m2 SHON dont 3 072 m2 de production et 1 199 m2 de bureaux; c'est d'ailleurs ce dernier chiffre (4271 m2) qui a été repris dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête. Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître l'origine de la différence entre les chiffres.

Par ailleurs je vous remercie aussi de bien vouloir me communiquer le nombre d'emplois dont la création peut être envisagée à l'occasion de l'extension du bâtiment industriel.

Cordialement

Ann n° 14-1

jean

De : "jean" <jean.bernard11@wanadoo.fr>
Date : mardi 4 décembre 2012 09:43
À : "Julien TARTESE" <julien.tartesse@cereplas.com>
Objet : Re: Photos panneau d'enquête publique

Monsieur,

Je vous propose, dans la mesure où lors de la dernière permanence aucune nouvelle observation ne serait recueillie, de vous adresser par mail le relevé des observations ou, le cas échéant, un état "néant".

En revanche si des observations étaient exprimées nécessitant un mémoire en réponse, je vous proposerai un nouveau rendez-vous.

Par ailleurs je souhaite toujours connaître **les perspectives d'embauche** contingentes à l'extension du bâtiment.

Cordialement

Jean BERNARD
 Commissaire enquêteur

From: [Julien TARTESE](#)
Sent: Tuesday, December 04, 2012 9:29 AM
To: 'jean'
Subject: RE: Photos panneau d'enquête publique

Monsieur,

Ma conjointe ayant besoin de son véhicule, je ne peux me rendre facilement au rendez-vous. Est-il possible de se voir en début de semaine suivante ?

Cordialement,



Julien TARTESE, Ingénieur Industrialisation

Actipôle 2 - Avenue de la Solette - 59554 Sailly lez Cambrai - FR

t : +33 (0)3 27 83 98 29 (direct)

t : +33 (0)3 27 83 69 57 • f : +33 (0)3 27 83 70 42

www.cereplas.com • julien.tartesse@cereplas.com

Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce courrier qu'en cas de nécessité

De : jean [mailto:jean.bernard11@wanadoo.fr]
Envoyé : mercredi 28 novembre 2012 10:02
À : Julien TARTESE
Objet : Re: Photos panneau d'enquête publique

Bonjour M. TARTESE

La dernière permanence concernant l'enquête publique se tiendra à la mairie de SAILLY LEZ

04/12/2012

CAMBRAI le vendredi 7 décembre 2012 de 16H à 18H. . Je vous propose de venir m'y rejoindre à partir de 17H30 afin que je puisse vous remettre les observations que j'aurais recueillies au cours de cette enquête pour que vous puissiez établir éventuellement un mémoire en réponse.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer votre présence à ce rendez-vous.

Cordialement

le commissaire enquêteur

Jean BERNARD

DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE SAILLY LEZ CAMBRAI

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
RELATIVE AU PROJET D' EXTENSION D' UN
BÂTIMENT INDUSTRIEL PRÉSENTÉ PAR LA
SOCIÉTÉ CEREPLAS SUR LA COMMUNE DE
SAILLY-LEZ-CAMBRAI**

**PROCÈS VERBAL ETABLI PAR LE COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Aucune observation écrite ou orale n'ayant été formulée au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 6 novembre 2012 au vendredi 7 décembre 2012, aucun mémoire en réponse ne devra être établi par la société CEREPLAS.

A Sailly lez Cambrai le 7 décembre 2012

le commissaire enquêteur

Jean BERNARD

jean

De : "Julien TARTESE" <julien.tartesse@cereplas.com>
 Date : lundi 10 décembre 2012 08:49
 À : "jean" <jean.bernard11@wanadoo.fr>
 Objet : RE: Photos panneau d'enquête publique
 Monsieur,

J'accuse réception de ce mail.

Par contre, je vu M.LELEU pour les embauches générées par l'extension et il ne désire pas communiquer la dessus.

Je vous prie de bien vouloir retirer toutes les notes concernant les chiffres des embauches.

Cordialement,



Julien TARTESE, Ingénieur Industrialisation

Actipôle 2 - Avenue de la Solette - 59554 Saily lez Cambrai - FR

t: +33 (0)3 27 83 98 29 (direct)

t: +33 (0)3 27 83 69 57 • f: +33 (0)3 27 83 70 42

www.cereplas.com • julien.tartesse@cereplas.com

Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce courrier qu'en cas de nécessité

De : jean [mailto:jean.bernard11@wanadoo.fr]
 Envoyé : samedi 8 décembre 2012 11:10
 À : Julien TARTESE
 Objet : Re: Photos panneau d'enquête publique

Bonjour M. TARTESE

Vous trouverez en fichier joint le procès-verbal attestant que, à défaut d'observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête, la société CEREPLAS ne doit pas établir de mémoire en réponse.

Je vous remercie de bien vouloir m'accuser réception de cet envoi.

Par ailleurs, à l'issue de notre première entrevue, j'avais noté : "M. TARTESE précise que CEREPLAS emploie actuellement environ 113 salariés en grande majorité issus de la région proche de l'implantation de la société. L'extension envisagée devrait conduire à l'embauche d'environ 25 salariés supplémentaires, l'objectif étant, dans un délai de 5 ans, de parvenir à l'emploi d'environ 350 salariés si la conjoncture d'expansion, notamment dans le domaine des implants mammaires, se maintient".

Je vous remercie de bien vouloir valider cette affirmation ou, au contraire, de l'aménager.

Cordialement

Jean BERNARD
 Commissaire enquêteur